

Places de crèche interministérielles en Ile-de-France

Critères d'attribution

Rappel

Peuvent bénéficier d'une place en crèche interministérielle pour leur enfant :

Les agents en activité, fonctionnaires ou contractuels, ayant leur résidence administrative en Ile-de-France, lorsqu'ils sont rémunérés par l'État ou par l'un des établissements publics figurant dans l'arrêté du 28 décembre 2016 pris pour l'application de l'article 4-1 du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice du personnel de l'État.

Les fonctionnaires retraités domiciliés en Ile-de-France.

Critères de priorité 2017
Famille monoparentale
Présence au foyer d'une personne souffrant d'un handicap
Horaires atypiques (si crèche adaptée)
Frère ou sœur fréquentant déjà la crèche
Naissances multiples (si plusieurs places disponibles)
Enfant(s) à charge de moins de 12 ans
Quotient familial (QF)* (critère additionnel) : priorité au QF le plus bas

* QF = revenu fiscal de référence / nombre de parts fiscales

Les situations exceptionnelles sont examinées au coup par coup, au vu du rapport de l'assistante sociale.